

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

PRESENTS : MM. DESMEDT, RAUZIER, DUBOUIL, CONVERS, BOURGETEAU, FOVIAUX, HAMOT, CROISIER, AUBRY, KWAK, BERTHELOT, LENOBLE, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, GODARD-BEGUE, PILARDEAU, BAPAUME, FERNANDES, FLAGOTHIER, N'KLO, DELAMARRE.

ABSENTS REPRESENTES : Mme LOBBE par M. CROISIER
Mme DESMEDT par M. DESMEDT
M. CHOQUET par M. RAUZIER
Mme DELAUTEL par M. BOURGETEAU
Mme HAQUET par M. AUDIGER

ABSENT : M. DEFLERS

ORDRE DU JOUR

0. Présentation de l'étude de faisabilité pour la création d'une baignade biologique
1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Ouverture de crédits
3. Délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux
4. Création de la commission d'ouverture des plis
5. Tarifs de l'Espace Jeunesse
6. Attribution de subventions complémentaires
7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
8. Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics par la CCPP
9. Projet de jumelage avec la Grèce
10. Implantation des compteurs Linky
11. Remboursement de sinistre
12. Tarifs pour le Salon de l'Agriculture
13. Questions diverses

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

0. Présentation de l'étude de faisabilité pour la création d'une baignade biologique

M. **DESMEDT** donne la parole à M. Patrick **BIDEGAIN**, architecte au sein du cabinet d'étude Green Concept qui présente le projet de baignade naturelle qui serait constitué :

- d'une part d'un bassin de baignade de 800 à 1 000 m² avec une profondeur allant de 30 cm pour la pataugeoire à 2,20 m maximum
- d'autre part d'un bio-filtre de 700 m² accueillant différentes variétés de roseaux à fort pouvoir filtrant

Cette piscine biologique aurait une capacité d'accueil d'environ 250 personnes par jour mais qui peut être lissée sur la semaine pour tenir compte des pics de fréquentation induits par les conditions météorologiques. La température de l'eau est d'environ 24 °c.

Cette baignade disposerait d'éléments décoratifs et naturels afin de se fondre dans l'environnement.

M. **DESMEDT** précise que ce projet de baignade naturelle a un coût de 1 200 000 € HT en investissement. Il serait couplé avec la création d'un bassin couvert de 25 mètres permettant l'apprentissage de la natation pour un coût total, en investissement, de 7 millions d'euros TTC. Ce projet serait éligible aux aides de la Région et du Département.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Martine **BOURGOIN**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Ouverture de crédits

M. **DESMEDT** propose d'ouvrir des crédits supplémentaires dans le cadre de l'opération suivante :

➤ **Transformateur halle couverte**

- Dépenses d'investissement - compte 21318 op.420 : + 8 000 €
- Recettes d'investissement - compte 021 : + 8000 €
- Dépenses de fonctionnement - compte 023 : + 8000 €

VOTE : UNANIMITE

3. Délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux

Le contrat de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations du domaine public conclu entre la ville et l'entreprise « les fils de Madame Géraud » arrive à expiration le 30 juin 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du principe de DSP pour une durée de 9 ans soit du 01/07/2019 au 30/06/2028 et d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation et autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence du contrat de DSP.

M. **DESMEDT** précise que la disposition du marché sera modifiée. La halle couverte sera le point central du marché : l'alimentaire se trouvera sous la halle et les autres commerçants seront regroupés autour pour dégager le haut de la place Théron et ainsi permettre aux véhicules de stationner.

VOTE : UNANIMITE

4. Création de la commission d'ouverture des plis

La procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les collectivités locales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt de listes ».

Dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, à l'élection des membres de cette Commission, comme suit :

1°) de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

2°) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

VOTE : UNANIMITE

5. Tarifs de l'Espace Jeunesse

Mme BONNET propose au Conseil Municipal de valider les tarifs des différentes actions menées par l'Espace Jeunesse :

- **Séjour au ski à l'Espace Mont d'Or**
du 11 février au 16 février 2019 : 24 jeunes maximum et 2 ou 3 accompagnateurs
TARIFS : Saint Justois : 350 €
Extérieur : 430 €

- **Loto du 9 mars 2019**
 - Tickets de tombola : 1.50 €
 - Carton : 2 €
 - 6 cartons : 10 €
 - 12 cartons : 16 €
 - Carton spécial : 3 €

Cette action étant récurrente tous les ans, ces montants seront reconduits, à partir de 2019 et pour les années suivantes sauf délibération contraire.

- **Challenge inter-centres 17 et 18 avril 2019**
 - 10 € par jeune
 - Gratuit pour l'accompagnateur

- **Grille de Pâques (mars/avril 2019)**
 - 2 € la case

Cette action étant récurrente tous les ans, ces montants seront reconduits, à partir de 2019 et pour les années suivantes sauf délibération contraire.

VOTE : UNANIMITE

6. Attribution de subventions complémentaires

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- Amicale du Personnel : 500 €
- Resto du Cœur : 500 €
- FSE du Collège Louise Michel : 500 €

VOTE : UNANIMITE

7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des projets suivants :

- **Travaux de voirie : réfection de trottoirs quartier du Moulin**
 - Montant des travaux : 87 900 € HT
 - Subvention sollicitée (taux communal) : 29 000 € HT

- **Changement de la chaudière de l'église et gaines de ventilation**
 - Montant des travaux : 83 200 € HT
 - Subvention sollicitée (taux communal) : 27 456 € HT

VOTE : UNANIMITE

8. Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics par la CCPP

M. DESMEDT expose au Conseil Municipal que l'article 41 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou lorsqu'un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} octobre 2018 pour tous les acheteurs ».

Il précise que les communes doivent disposer d'une plateforme de dématérialisation leur permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par cette même voie les documents transmis par les candidats soumissionnaires.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Plateau Picard utilise déjà un profil acheteur qu'elle se propose de mettre à disposition de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée.

VOTE : UNANIMITE

9. Projet de jumelage avec la Grèce

M. DESMEDT donne la parole à M. RAUZIER qui rappelle au Conseil Municipal que la Commune de St Just-en-Chaussée entretient des relations très étroites avec la Grèce depuis une vingtaine d'années.

L'Association PHILATHÉNA souhaite concrétiser ces nombreuses années d'échanges par un jumelage avec la commune d'Agion Anargyron, petite ville située près d'Athènes.

M. DESMEDT propose d'émettre un accord de principe sur ce jumelage.

VOTE : UNANIMITE

10. Implantation des compteurs Linky

Depuis le début du mois de novembre, les Saint Justois sont destinataires d'un courrier d'ENEDIS relatif au déploiement des compteurs Linky. Ce dispositif suscite de nombreuses interrogations. La commune ne peut pas s'opposer au déploiement des compteurs Linky, n'étant pas autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité.

Néanmoins, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une position de principe précisant que :

- L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :
 - refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété
 - refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
 - refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.
- L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple.
- Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté, de l'utilisateur concerné.

M. **DESMEDT** indique qu'il a demandé à Enedis d'organiser une réunion publique afin de pouvoir présenter le projet et de répondre aux inquiétudes des administrés.

Par ailleurs, il rappelle que la ville n'est pas propriétaire des compteurs et que les habitations qui ont des compteurs collectifs ou des compteurs extérieurs ne peuvent pas refuser. Seul le refus d'accès à son logement permet de refuser la pose de ces compteurs Linky.

Il précise que l'opérateur doit prendre rendez-vous avec l'utilisateur pour effectuer l'installation.

M. **CONVERS** rappelle qu'il faut faire preuve de vigilance lorsqu'on fait entrer des personnes à son domicile et conseille de vérifier leur carte d'accréditation mentionnant qu'elles sont mandatées par Enedis pour la pose de compteurs Linky.

VOTE : UNANIMITE

11. Remboursement de sinistre

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal le remboursement des frais engagés par un administré pour le remplacement de la télécommande de son véhicule endommagée suite à un sinistre survenu lors d'une réservation de salle.

Il précise que le montant de la réparation étant inférieure à la franchise, l'assurance ne prend pas en charge les frais qui s'élèvent à 234,56 €.

VOTE : UNANIMITE

12. Tarifs pour le Salon de l'Agriculture

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que Mme **BONNET** et la Commission des Affaires Sociales organisent une sortie au Salon de l'Agriculture le 27 février 2019.

Il propose de fixer comme suit les tarifs de cette sortie :

- Adultes : 12 €
- Enfants de 6 à 12 ans : 7 €

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

M. **FOVIAUX** souhaite savoir pourquoi le drapeau picard a disparu du fronton de l'Hôtel de Ville.

M. **DUBOUIL** répond qu'il était très abîmé. Il précise qu'il a été remplacé par le nouveau drapeau des Hauts de France.

M. **DESMEDT** indique qu'il ne souhaite pas faire d'ingérence dans la gestion des associations mais souhaite que soit dissocié la fonction d'élu au sein du Conseil Municipal et la Présidence au sein d'une association. Pour cela, une charte de l'élu sera mise en place.

Mme **BONNET** énonce les points suivants :

- La distribution des 826 colis aux aînés ainsi qu'au foyer des personnes âgées et à l'EHPAD a eu lieu le jeudi 6 décembre. Ceux qui n'ont pas été récupérés sont à retirer au CSE
- Le repas des aînés qui a eu lieu le dimanche 9 décembre a réuni 280 personnes
- Le goûter de Noël pour les enfants du CCAS qui s'est déroulé le mercredi 12 décembre a accueilli 53 enfants
- Les différentes actions menées par l'ensemble des associations, écoles et le service des sports de la ville au profit du Téléthon ont permises de collecter 1 847 € dont 257 € par les écoles

Par ailleurs, elle remercie les services de la ville et les membres du Conseil Municipal pour leur participation lors de l'organisation de ces différentes manifestations.

M. **DUBOUIL** déplore que la société ENEDIS ait pris trois semaines à reboucher les trous suite à l'installation du nouveau transformateur à côté du gymnase. Dorénavant, chaque entreprise s'engagera à reboucher les trous dans un délai imparti.

M. **DUBOUIL** signale que certains habitants se sont émus de l'abattage d'un frêne rue de Montdidier. Il précise que cette décision a été prise suite à la visite de l'ONF qui a préconisé l'abattage immédiat compte-tenu du réel danger que représentait cet arbre attaqué par des champignons.

M. **HAMOT** précise que la responsabilité de la collectivité est engagée dès qu'elle a connaissance du rapport de l'ONF.

M. **DUBOUIL** ajoute que suite aux préconisations de ce rapport les arbres devant l'école de l'Abbaye seront élagués et le marronnier situé à l'arrière du bâtiment de la Poste abattu courant janvier. Néanmoins, il indique que de nouveaux arbres seront replantés.

M. **DUBOUIL** signale que :

- les rosaces de l'église sont éclairées jusqu'à une heure du matin
- les câbles électriques de l'éclairage public de la rue de Montdidier ont été remis en état

Mme **BRUNET** indique que l'élection des représentants au Comité Technique a eu lieu le 6 décembre dernier.

M. **HAMOT** indique que des panneaux de signalisation obsolètes sont à retirer aux abords de la station d'essence, rue d'Oresmaux.

M. **LENOBLE** signale la présence de faux pompiers qui vendent des calendriers.

M. **AUDIGER** se dit agréablement surpris que le bassin de natation soit pris en compte dans l'étude de la baignade naturelle.

M. **DESMEDT** rappelle que le Père Noël se promènera en calèche dans la ville le lundi 24 décembre de 10h00 à 15h00 afin de distribuer des friandises aux enfants.

Il précise que le marché hebdomadaire aura lieu exceptionnellement le lundi 24 décembre puisque mardi sera férié.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21h10.